

Paris va faciliter le stationnement en luttant mieux contre la fraude

En complément de la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques et des tarifs réduits mis en place pour les professionnels, la Ville de Paris va renforcer la lutte contre la fraude afin de permettre aux automobilistes de trouver plus rapidement une place libre dans la capitale. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'amende contre les véhicules en infraction sera nettement réévaluée, éliminant ainsi le phénomène de « voitures ventouses ».

Paris compte aujourd'hui une offre importante de places de stationnement en surface. Plus de 150.000 places, réparties dans tous les arrondissements, sont accessibles à tous. À cela s'ajoutent 15.000 places réservées aux véhicules spécialisés : personnes en situation de handicap, livraisons, transports de fonds, etc.

Paris a mis en place de nombreuses facilités de stationnement...

Cette offre est suffisante pour répondre aux besoins des automobilistes, qui bénéficient aussi de facilités selon leur type de véhicules ou leur situation. Les propriétaires de véhicules électriques bénéficient par exemple de la gratuité de stationnement, 24h/24 et 365j/an.

Les professionnels ont quant à eux accès à des abonnements avantageux : la carte « pro sédentaire » leur permet de stationner à proximité de leur commerce au tarif résidentiel, tandis que la carte « pro mobile », leur permet de stationner pour 50cts par heure dans tout Paris, jusqu'à 7 heures consécutives.

... mais trop de places sont occupées par des véhicules ventouses

Les automobilistes sont toutefois souvent confrontés à une difficulté importante : trouver rapidement une place libre. L'application mobile Polly, qui aide les conducteurs à se garer, estime ainsi qu'il faut 21 minutes en moyenne pour trouver une place à Paris. Cette situation s'explique par le faible taux de rotation des véhicules. La direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris évalue à 80 .000 le nombre de places occupées par des voitures qui ne bougent pas pendant toute la durée de la semaine.

Une partie de ces véhicules stationne légalement : il s'agit des voitures des résidents, qui payent un forfait « stationnement résidentiel » et pour lequel le taux de respect de la réglementation

dépasse les 90%. Mais une autre partie correspond à du stationnement frauduleux : des véhicules qui ont dépassé la durée maximale autorisée et qui deviennent des voitures « ventouses ». Selon les statistiques de la direction de la voirie et des déplacements, seuls 9% des usagers du stationnement rotatif respecteraient les règles en la matière.

Aujourd'hui, ces fraudeurs s'exposent à une amende de 1ère classe fixée nationalement au montant de 17€. « Elle ne s'avère pas assez dissuasive. À titre de comparaison, cette amende est de 96€ à Londres, de 90€ à Barcelone ou encore de 55,5€ à Amsterdam », explique Christophe Najdovski, adjoint à la Maire en charge des transports.

Un meilleur taux de rotation grâce à une amende plus dissuasive

À partir du 1er janvier 2018, les villes devront fixer elle-même le montant de cette amende, rebaptisée Forfait Post Stationnement (FPS). « Nous avons décidé de saisir cette possibilité pour mieux lutter contre la fraude. Notre objectif : faire gagner du temps aux automobilistes dans leur recherche de place et donc leur permettre de stationner plus facilement », explique l'édile.

Pour cela, la Ville de Paris va mettre en place une amende plus élevée. À compter du 1er janvier 2018, l'amende pour stationnement impayé sera portée à 50€ en zone I (centre de Paris) et à 35€ en zone II (arrondissements périphériques). Elle sera minorée à 35€ en zone I et à 24,5€ en zone II en cas de règlement dans les 72h par le contrevenant.

Les tarifs de stationnement n'augmenteront pas

« Les tarifs de stationnement n'augmenteront pas – ils sont d'ailleurs stables depuis 2015 : 4€/heure en zone I (centre de Paris) et 2,4€ par heure en zone II (arrondissements périphériques), dans la limite de 2h maximum de stationnement », ajoute Christophe Najdovski.

Sur le plan réglementaire, la mise en place de cette amende nécessitera toutefois d'adosser à ces tarifs existants une nouvelle possibilité : celle de stationner jusqu'à 6h en continu, avec un coût horaire allant de 4,8€ à 12€ par heure, selon l'emplacement (centre de Paris ou arrondissements périphériques) et selon la durée (plus le nombre d'heures de stationnement sera important, plus le tarif horaire augmentera).

Un meilleur contrôle du stationnement à partir de 2018

À partir du 1er janvier 2018, la Ville de Paris améliorera aussi le contrôle du stationnement, en externalisant à une entreprise spécialisée dans ce domaine la vérification du paiement des parcmètres par les automobilistes.

« Cette mesure permettra là aussi d'améliorer le taux de rotation des véhicules et permettra aux automobilistes de rouler moins longtemps à la recherche d'une place libre. Les modes de paiement seront aussi modernisés : paiement mobile (déjà effectif), possibilité de prolonger à distance la durée de son stationnement », conclut l'adjoint à la Maire.